

# SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-quatre, le  
25.01.2024

JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE  
02.02.2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Secrétaire de séance ETAIENTS PRESENTS :  
Mmes. BAY, BALSA, FELIX, MALLARD, TRULLARD, BABUT, FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ, NOYERIE  
Mr Guillaume RENAULT M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSÉ. LAGRANGE, BADOIL, OBRECHT, RAVIER, RENAULT, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES  
Mme Chrystel DEBARD  
Mme Valérie JOUSSE ayant donné procuration à Mme Valérie FONTERET  
Mr Eric PONT ayant donné procuration à Mme Pascale BAY  
Mme Françoise BALLANSAT ayant donné procuration à Mme Karine MALLARD  
Mr Raphaël MARQUIER  
Mr Vivian SCHNEIDER ayant donné procuration à Mme Christine TRULLARD  
Mr Cyril MANIN ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX  
Mr Benjamin RICHARD ayant donné procuration à Mr Damien BADOIL

---

Monsieur Guillaume RENAULT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec 2 dossiers complémentaires, l'un relatif à la garantie d'emprunt pour les bâtiments Calista, et l'un autre relatif à la convention de garantie d'emprunt précitée.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

---

## DOSSIER 24/01

### OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2024

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définies :

- la politique financière du prochain exercice
- la politique d'investissement

### OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière pour financer les investissements inscrits au budget primitif.

### OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget qui ne serait précédée de ce débat serait entachée d'illégalité.  
Le débat doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il s'accompagne obligatoirement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui retrace l'ensemble.

## **CONTEXTE NATIONAL**

Le contexte national s'insère dans un environnement global que l'on retrouve également au niveau local. Du fait de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui a suivi en 2022, la croissance mondiale s'est fortement ralentie et une forte inflation (5,2% en France pour l'année 2022 mais 9,2% pour la zone euro) est apparue. Celle-ci est en baisse en cette fin d'année 2023 et s'est stabilisée à 4,9% pour l'année 2023. Cela s'est couplé à un ralentissement de l'offre de crédits et à une augmentation des taux d'intérêt ce qui limite les recours à l'emprunt. Néanmoins du fait de cette stabilisation de cette inflation les taux directeurs n'ont plus augmenté ces derniers temps aussi bien au niveau de la FED américaine que de la Banque Centrale Européenne.

La croissance s'est donc fortement ralentie suite à cette crise en 2022 au niveau mondial. En outre la politique monétaire de la Réserve Fédérale et de la Banque Centrale Européenne qui ont fortement réduit leurs injections d'argent dans l'économie du fait de cette inflation importante fait que, malgré une consommation qui ne s'effondre pas, la croissance est restée faible en 2023. Et on espère une petite reprise en 2024.

De ce fait la croissance pour l'année 2023 en France est prévue à 0,8 % (après les 2,5 % de 2022) d'après la Banque de France. C'est un bon résultat au vu du contexte mondial (croissance négative en Allemagne à -0,3% en 2023), même si cette croissance est inférieure à celle de la zone euro (1,2%). La croissance française a néanmoins réussi à résister en conservant un taux d'investissement des entreprises et de consommation qui reste assez élevé malgré la crise énergétique, de l'inflation et des taux de crédits élevés.

### **Pour 2024**

Les hypothèses de croissance établies pour l'année 2024 misent sur une reprise en douceur de la croissance en France avec une inflation et des prix de l'énergie en légère baisse. Mais les taux d'intérêt qui restent élevés et l'instabilité mondiale (guerre en Ukraine, en Israël etc) ne favorisent pas les investissements. La croissance est prévue à 1,4 % en France sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 et de 0,9 % pour la Banque de France.

Le PLF prévoit également une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB (4,9% en 2023). Néanmoins l'augmentation des taux d'intérêt a augmenté le coût de la dette et cela va peser encore sur les finances publiques et ralentir la baisse des déficits de l'Etat.

Le principal danger demeure donc ces taux qui demeurent hauts et qui vont peser sur les budgets des collectivités locales en impactant leur capacité d'investissement. De la même manière la volonté de l'Etat de faire peser fortement la réduction de ses déficits sur les Collectivités Locales risque de voir les évolutions des dotations en forte baisse ces prochaines années.

Cette année pour les collectivités sera marquée par une augmentation du Fonds Vert qui devrait permettre le financement des projets liés à la transition énergétique des collectivités. La Commune l'a sollicité pour la rénovation énergétique de son école. Elle est aussi marquée par la disparition progressive des dispositifs de limitation des hausses des coûts de l'énergie (boucliers etc.).

## SITUATION FINANCIERE LOCALE

- évolution des principaux postes budgétaires, état du personnel
- marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
- mode de financement des dépenses d'investissement
- perspectives d'investissement pour l'année à venir
- prévisions pluriannuelles

## ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	Strate	Ecart	4 245 habitants		
								2022	Strate	Ecart
<b>Produits fonctionnement</b>	743	770	764	799	824	1 075	- 21,49 %	984	1 137	- 13,46 %
Impôts locaux	375	377	385	390	396	457	- 13,35 %	462	479	- 3,55 %
DGF	92	90	87	85	84	149	- 43,62 %	81	150	- 46 %
<b>Dépenses fonctionnement</b>	635	663	665	651	664	929	- 28,53 %	764	996	- 23,29 %
Frais de personnel	254	253	255	267	272	458	- 40,61 %	295	489	- 39,67 %
Charges externes	234	236	241	232	229	245	- 6,53 %	277	271	+ 2,21 %
Charges financières	20	17	16	15	14	20	- 30,00 %	18	17	+ 5,88 %
Résultat comptable	108	108	99	149	161	145	+ 11,1 %	220	142	+ 54,93 %
<b>Fiscalité</b>										
Foncier bâti	199	201	207	211	328	446	- 26,46 %	343	468	- 22,44%
Foncier non bâti	4	4	4	4	4	13	- 307 %	4	14	- 350 %
Taxe habitation Résidences secondaires et logements vacants	169	169	172	172	4	33	- 825 %	4	33	- 825 %
FCTVA	15	31	29	54	19	44	- 56,82 %	32	43	- 25,58 %
<b>Ressources investissement</b>	269	199	280	466	260	452	- 42,48 %	363	479	- 24,22 %
Emprunts	0	0	10	0	0	75	0 %	0	88	0 %
Subventions	5	52	25	97	92	74	+ 124,32 %	84	83	+ 1,20 %
<b>Emplois investissement</b>	267	252	391	221	288	430	-33,02 %	372	459	- 18,95 %
Dépenses équipement	200	182	331	156	242	320	- 24,37 %	266	359	- 25,91 %
<b>Autofinancement</b>										
Excédent brut de fonctionnement	176	182	181	232	246	211	+ 16,59 %	326	211	+ 54,50 %
C.A.F.	158	167	165	220	241	197	+ 22,34 %	312	201	+ 55,22 %
C.A.F. nette	91	98	105	156	195	121	+ 61,16 %	231	126	+ 83,33 %
<b>Endettement</b>										
Encours	551	479	425	361	317	717	- 55,79 %	708	726	- 2,48%
Annuité	87	87	75	79	59	93	- 36,56 %	99	90	+ 10,00 %
FDR	145	158	26	260	379	421	- 10,00 %	495	453	+ 9,27 %

Ces différents ratios tant au niveau de la situation financière qu'au niveau de l'analyse des équilibres financiers fondamentaux de l'année 2022 font apparaître :

- Des dépenses de fonctionnement
  - toujours largement inférieures de 23,29 % par rapport à la strate (28,53% en 2021) mais dont la baisse par rapport à la strate diminue du fait de l'augmentation importante du poids des charges externes par rapport à la strate (dépenses d'énergie on passe de -6,53% à + 2,21%).
- Des frais de personnel
  - Toujours maintenues et largement Inférieures de - 39,67% à la strate pour les frais de personnel (40,61 en 2022) malgré leur augmentation en valeur.
- Des frais financiers
  - Qui ont bondi de -30% par rapport à la strate à +5,88 % du fait de l'intégration de la dette du Clos d'Alencourt dans les comptes de la Commune
- Des recettes de fonctionnement
  - inférieures de 13,46 % par rapport à la strate (- 21,49% en 2022) mais dont la diminution par rapport à la strate diminue fortement du fait de la réforme de la réforme de la taxe foncière qui a lissé une partie des différences des taux entre les communes sur la taxe d'habitation (la Commune de Chazay ayant des taux bas par rapport à la strate) et des revenus des immeubles (notamment

le Clos d'Alencourt) et des services très dynamiques. Il est à noter que la différence entre la strate et la Commune sur les produits des impôts locaux qui est passée de -13,35 % en 2021 à -3,55 % en 2022 va augmenter à nouveau les années prochaines, beaucoup de Communes ayant choisi d'augmenter les taux des impôts locaux ce qui n'est pas le cas de notre commune.

Malgré l'intégration des emprunts du Clos d'Alencourt et les dépenses supplémentaires d'énergie et de charges de personnel, grâce notamment au soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département ainsi qu'à des recettes dynamiques la Capacité d'Autofinancement Nette de la Commune a fortement augmenté passant de +61,16 % par rapport à la strate à +83,33 % avec un Fonds de Roulement supérieur à 9,27% de la strate, preuve de la très bonne santé financière de la Commune qui s'améliore encore.

### **SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2023**

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023 PREVISION
<b>DEPENSES</b>										
Charges à caractère général	1 034 000	1 029 849	1 089 000	987 211	1 118 300	979 682	1 221 100	1 219 955	1 455 700	1 318 808
Charges de personnel	1 115 000	1 110 786	1 210 000	1 171 844	1 190 000	1 189 600	1 300 000	1 272 629	1 300 000	1 300 972
Autres charges	512 632	487 994	401 287	279 659	293 864	284 495	310 112	296 669	359 636	305 133
Charges financières	94 350	66 724	73 900	63 977	70 000	57 574	91 200	74 679	76 800	75 871
Dot.amortissement	280 000	280 043	303 000	314 823	350 000	339 965	419 000	416 746	453 000	443 295
VIRT SECT INVEST PREVU	658 559		619 727		933 766		1 283 150		1 283 150	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 694 541</b>	<b>2 975 396</b>	<b>3 696 914</b>	<b>2 817 514</b>	<b>3 955 930</b>	<b>2 851 316</b>	<b>4 594 562</b>	<b>3 280 678</b>	<b>4 846 741</b>	<b>3 444 079</b>
<b>RECETTES</b>										
Produits et services	320 000	326 339	352 000	284 840	275 000	320 192	321 200	365 622	358 000	389 373
Impôts et taxes	2 253 480	2 255 755	2 214 827	2 275 557	2 227 991	2 352 988	2 338 991	2 577 742	2 527 691	2 697 874
Dotations et participations	648 019	620 002	598 439	613 398	588 050	619 874	601 926	836 017	643 947	669 177
Autres produits	335 000	193 220	511 056	428 372	231 000	238 839	388 000	370 759	367 000	576 279
Atténuation de charges										
<b>TOTAL RECETTES HORS EXCEP</b>	<b>3 556 499</b>	<b>3 395 316</b>	<b>3 676 322</b>	<b>3 602 168</b>	<b>3 322 041</b>	<b>3 531 893</b>	<b>3 650 117</b>	<b>4 150 140</b>	<b>4 026 638</b>	<b>4 332 703</b>

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**(Compte de gestion non encore validé par le Trésorier)**

La commune a globalement bien gérée la crise énergétique et de la situation inflationniste nationale au niveau de ses dépenses en limitant fortement les surcoûts au niveau énergétique et en réussissant à augmenter ses produits des services et des immeubles. En outre la fiscalité directe, les dotations et les subventions ont permis à la Commune de conserver une bonne situation financière. La Commune a donc une situation financière saine avec une CAF stable par rapport à 2022 qui va lui permettre de commencer les investissements lourds prévus pour 2024 (rénovation école primaire et extension services techniques) même si, du fait de l'augmentation des taux d'intérêt, il conviendra de continuer à être extrêmement rigoureux sur les dépenses pour ne pas voir cette marge de manœuvre actuelle disparaître et avoir recours à l'emprunt ce qui est compliqué actuellement.

Charges à caractère général :

BP : 1 455 700 CA : 1 318 808 = - 9,40 % (1 219 955 en 2022) donc des charges fixes qui ont augmenté dûes principalement au coût de l'énergie mais dont l'augmentation a été largement moindre que prévue et qui est restée sous contrôle, contrairement à beaucoup d'autres Communes.

Charges de personnel :

BP : 1 300 000 CA : 1 300 972 = + 0,074 % (1 272 629 en 2021) donc en augmentation avec la hausse du SMIC et la hausse du point d'indice de la Fonction Publique. Cette augmentation a néanmoins été contenue grâce à la stabilité du personnel en terme de postes.

Charges Financières :

BP : 76 800 CA : 75 871 = -1.20 % conforme aux prévisions avec un hausse des taux d'intérêt anticipée.

### **DEPENSES TOTALES**

CA : 3 444 079 (3 280 678 en 2022)

Les dépenses ont donc augmenté en 2023 avec les charges énergétiques, la revalorisation de la rémunération du personnel et l'augmentation des taux d'intérêt mais cette augmentation reste largement maîtrisée par la Commune.

Autres Produits :

BP : 367 000 CA : 576 279 = + 57 %

En forte augmentation du fait de la cession de la Maison Pouzol.

### **RECETTES REELLES**

Les recettes réelles ont continué à fortement augmenter avec la reprise des produits des services et des recettes d'imposition dynamique du fait des bases fiscales en hausse, de subventions importantes et de la cession de la Maison Pouzol ce qui permet à la Commune de se dégager une capacité d'autofinancement importante.

CA : 4 332 703 (4 150 140 en 2022)

### **INVESTISSEMENT**

La Commune a pu relancer ses investissements avec la réalisation de plusieurs projets nombreux et importants :

- La création d'un City Stade
- La création d'une zone multisports
- L'aménagement du nouveau Skate Parc
- l'aménagement de l'Espace St Joseph et de la Tour Tronquée
- La transformation de l'ancienne Trésorerie
- La création d'un studio au Clos d'Alencourt
- La mise en place de ralentisseurs et de la sécurisation route de Lozanne
- La rénovation de l'ancienne Trésorerie
- La mise en place d'une pompe à chaleur salle Maurice Baquet
- La rénovation de la salle de l'Orangerie suite au sinistre
- la mise en place d'un cheminement piéton au carrefour des Bageardes et Rue Clos Chapuis
- La suppression du béton désactivé et la rénovation d'une partie de la place de la Platière
- Poursuite des remplacements des anciennes caméras de vidéosurveillance

## **BUDGET PRIMITIF 2024**

L'année 2023 particulière du fait de l'explosion, des coûts a pu être, comme on l'a vu absorbée, par la dynamique des recettes communales ce qui permet à la Commune de disposer d'un autofinancement important lui permettant de mettre en place les grands projets prévus pour 2024.

### **Grands Projets**

#### **Rénovation thermique de l'École Élémentaire (déjà budgété)**

Budget de 1 250 000€

#### **Nouveau bâtiment des Services Techniques (déjà Budgété)**

Budget de 350 000€

### **Aménagement Zone Sportive**

Budget de 68 000€

### **Terrain de Foot Synthétique**

Budget de 563 000€

### **Tennis Couverts**

Budget de 650 000€

### **Aménagement des ronds-points**

Budget de 130 000€

### **Couverture Maison des Associations**

Budget de 70 000€

Et toujours le projet de résidence Seniors.

## **BUDGET GENERAL**

Les recettes et les dépenses devraient évoluer de manière identique aux autres années et rester maîtrisées selon les mêmes indices d'évolution que les années précédentes :

- Les frais de personnel tiendront compte du GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'augmentation du SMIC à effectif constant.

L'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel pour ce budget comme pour les budgets futurs autour d'un environnement de plus en plus contraint.

## **Investissements**

Le niveau des investissements va donc être constant en 2024 puisque les gros investissements ont déjà été budgétés en 2023.

## **Fiscalité**

Notre fiscalité est largement inférieure à la strate :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Foncier bâti inférieur de	26,46%	22,44%

## **Endettement**

Notre encours est très légèrement inférieur de 2,48 % à la moyenne de la strate en raison du désendettement qui décroît très rapidement sans aucun recours à l'emprunt pour le moment (annuité supérieur de 10% par rapport à la strate).

Le total de la dette de notre commune représente moins de 1 année de Budget Primitif Général.

Il n'y aura aucun endettement supplémentaire en 2024 au vu des projets présentés par les Commissions.

## **Taxe pour insuffisance de logements sociaux (art 55 Loi SRU)**

2019	122 576,00 €	– Reversement de 100 000 euros
2020	17 195,00 €	– Reversement de 25 000 euros
2021	0,00 €	
2022	17 078,00 €	
2023		– Cession du Terrain Rue des Varennes
2024	0,00 €	(Théoriquement du fait de la Cession du terrain Rue des Varennes)

Maxi Possible 5% des dépenses de fonctionnement.

Avec les constructions de logements sociaux actuels et leur livraison comme le lotissement des « Terrasses des Varennes » (40 logements), le Clos des Prés (38 logements) les maisons LAFARGE (8 logements), la Maison Morel (12 logements), les Bageardes (52 logements), les coopérateurs (5 logements), le tènement Baizet (6 logements) et Le Calista (18 logements) et les subventions en nature comme la cession gratuite de la rue des Varennes estimée à 300 000 euros, la Commune aurait dû continuer à payer un montant très faible de pénalités en 2024 et les années suivantes. En effet la Commune est passé de 4,7% de logements sociaux en 2020 à 10,3 % fin 2023 pour atteindre 14,4% fin 2024. L'objectif des 25% étant totalement irréalisable, la Commune pensait avoir réalisé un travail important qui n'a pas été reconnu à sa juste valeur par les services préfectoraux. L'avenir du montant des pénalités est donc incertain même si la Commune continue à se battre pour que ses efforts soient reconnus et pris en compte.

## **Fiscalité**

Après les 3 baisses successives réalisées en 1996, en 2002 et 2007 soit globalement 16%, je vous propose de reconduire les taux actuels qui se situent dans la moyenne inférieure de la strate.

	CHAZAY	TAUX MOYENS
- foncier bâti	29,89%	37,76%
- foncier non bâti	39,76%	49,16%

Il est à noter que la taxe d'habitation étant réformée, ce taux sera gelé de fait et le produit de 2020 sera reconduit pour 2024 augmenté de l'inflation.

## **Eclairage Public**

La Commune a donc coupé son éclairage nocturne en vue de réaliser des économies d'énergie mais le passage à un éclairage intelligent et modulable à LED est toujours d'actualité. Au vu des investissements très lourds pour la Commune qui devrait progressivement changer tous ses mâts d'éclairage les demandes de subventions ont été faites par l'intermédiaire du SYDER et les travaux devraient démarrer fin 2024, début 2025.

## **CONTINUATION DU BUDGET VERT**

A côté du Budget Général Réglementaire à la norme comptable M57 je continuerai à vous présenter pour l'année 2024 un « Budget Vert » ainsi que le Compte Administratif de l'année 2023 qui pourra être comparé au Budget Primitif 2023 qui vous avait été présenté.

Ce « Budget Vert » va permettre de voir l'évolution des pratiques budgétaires de la Commune de par leur impact environnemental selon un code couleur toujours selon la norme I4CE (l'INSTITUT FOR CLIMATE ECONOMICS).

Il est à noter que la Commune de Chazay d'Azergues a été précurseur car cette présentation en Budget Vert est maintenant obligatoire pour toutes les Communes de plus de 3 500 habitants à compter de 2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est ainsi acté.

---

### **DOSSIER 24/02**

#### **OBJET : SUBVENTION 2024 AU CCAS**

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT, à l'unanimité, de verser une subvention d'équilibre de 30 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2024,
- DISSENT que cette dépense est inscrite au Budget 2024.

---

### **DOSSIER 24/03**

#### **OBJET : DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 (D.S.I.L)**

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire avec les montants affinés :

- Des travaux de création d'un local technique municipal, pour un montant estimatif de 358 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de création d'un Tennis Couvert, pour un montant estimatif de 780 000,00 euros hors taxes.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.S.I.L. -Exercice 2024.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.S.I.L – Exercice 2024 pour l'ensemble de ces projets,
-

**DOSSIER 24/04**

**OBJET : DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 (D.E.T.R)**

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire avec les montants affinés :

- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 500 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de création d'un Terrain de Football Synthétique, pour un montant estimatif de 560 000,00 euros hors taxes.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.E.T.R. -Exercice 2024.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.E.T.R – Exercice 2024 pour l'ensemble de ces projets,

---

**DOSSIER 24/05**

**OBJET : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que parallèlement au passage à la nomenclature M57, il convient de mettre en place une programmation pluriannuelle des crédits permettant de financer les opérations d'investissement par l'intérimaire des autorisations de programme (les programmes d'investissement présentés) et les crédits de paiements (les crédits correspondants à ces opérations mis en place pour chaque programme).

De ce fait et conformément aux programmes présentés lors du débat d'orientation budgétaire, il convient de mettre en place les autorisations de programmes et crédits de paiement suivant selon la programmation suivante :

PROGRAMMES	CREDITS 2022	CREDITS 2023	CREDITS 2024	CREDITS 2025
Rénovation Energétique Ecole Primaire	450 000	800 000	50 000	
Extension Locaux Services Techniques	280 000	70 000	20 000	
Rénovation Chauffage Salle Maurice Baquet		180 000		
Tennis Couverts			70 000	650 000
Terrain de foot synthétique			570 000	10 000
Résidence Seniors		150 000	200 000	500 000

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de mettre en place la programmation pluriannuelle des crédits tels que proposée.
- DISSENT que les autorisations de programmes et crédits de paiements tels que joints seront mis en place lors du Budget Primitif 2024 et suivants.

---

**DOSSIER 24/06**

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – FONGIBILITE DES CREDITS, DEPENSES IMPREVUES ET AMORTISSEMENT LINEAIRE**

Après présentation de Madame le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT la fongibilité des crédits c'est-à-dire l'autorisation de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- PERMETTENT les dépenses imprévues pour un programme avec des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- AUTORISENT la mise en place d'un amortissement des biens sur 20 ans pour tous les travaux de construction (classe 213).

---

**DOSSIER 24/07**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT**

La société Immobilière Rhône Alpes (IRA) qui fait partie du groupe 3F/Action Logement va prochainement réaliser un programme de 52 logements situé au niveau des « Bageardes » à Chazay d'Azergues.

Cet organisme, qui va emprunter un montant 8 281 249,00 euros auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser cette opération, nous sollicite pour garantir 25 % de cet emprunt, le Département du Rhône en garantissant 50% et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées garantissant les 25% restants.

Les garanties d'emprunt étant nécessaires au bon déroulement de cette opération, et la Commune ne pouvant que participer à son bon déroulement, il convient de garantir cet emprunt. Cet emprunt est composé de 5 lignes selon les caractéristiques financières du contrat n°153837 de la Banque des Territoires. Ledit contrat est annexé à la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT que la commune accorde sa garantie pour le remboursement de 25 % de l'emprunt d'un montant de 8 281 249,00 euros contracté par la société Immobilière Rhône Alpes auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 153837 constitué de 5 lignes de prêt ;

- DISENT que la Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité à hauteur de 2 070 312,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement et en renonçant au bénéfice de la discussion.

- DISENT que la Commune s'engage, pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- AUTORISENT Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer le cas échéant les conventions de garantie d'emprunt, ainsi que tous les documents consécutifs à la présente délibération.

- DISENT que la société Immobilière Rhône Alpes a apporté les éléments concernant la présente garantie en termes de contrepartie pour la Commune en cas de défaillance de l'emprunteur.

---

**DOSSIER 24/08**

**OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de Garantie d'Emprunt à passer avec Immobilière Rhône Alpes pour que la Commune ait une garantie en cas de défaillance de cette société en contrepartie de sa Garantie

d'Emprunt et au renoncement du bénéfice de la discussion contenue dans le contrat de prêt. Cette convention prévoit une délégation d'un quart des loyers des lots du projet des « Bageardes » gérés par Immobilière Rhône Alpes en cas de défaillance de cette société ce qui permettait à la Commune de faire face à ses obligations induites par sa Garantie d'emprunt pour cette opération au profit de cette société

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention la convention de Garantie d'Emprunt telle que jointe à passer avec la Société Immobilière Rhône Alpes.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention.

---

**DOSSIER 24/09**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que face à la progression de l'inflation ces derniers mois, le gouvernement a institué par le décret du 31 juillet 2023 une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à destination des agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de certains militaires. Ce versement est également possible aux agents territoriaux dans les conditions fixées par le décret.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'effectue au bénéfice des agents publics, fonctionnaires, contractuels nommés sur emploi permanent (y compris les agents contractuels remplaçants) et assistants maternels, rémunérés dans la collectivité au 30 juin 2023.

Les conditions pour le bénéfice de la prime, conformément au décret sont les suivantes :

- Avoir été nommé ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employé et rémunéré par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est modulé en fonction de la rémunération brute telle que fixée dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (ramenée en ETP sur 12 mois)	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dans les conditions prévues dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale au plafond maximum du montant.

- DISENT que cette prime sera versée en une seule fois en février 2024.

- DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

---

**DOSSIER 24/10**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Madame le Maire et afin de représenter la commune au sein d'instances spécifiques les membres du conseil municipal

- DESIGNENT à l'unanimité les délégués ci après :

<b>CA COLLEGE DE CHAZAY</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Aurore GONZALEZ Catherine BOITELET- CHABRIER	<b>Délégués suppléants :</b> Christine TRULLARD Guillaume RENAULT

---

**DOSSIER 24/11**

**OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que la Commission municipale a étudié, après avoir identifié les secteurs à éviter et les secteurs à fort enjeu définis par les services de l'Etat, après avoir pris connaissance des participations citoyennes à l'enquête publique ouverte en décembre dernier, après avoir débattu des caractéristiques propres à chaque filière et de leurs capacités à s'intégrer à notre territoire et enfin après avoir été informée des démarches déjà engagées et particulièrement, par le SIEVA, pour créer une ombrière sur sa parcelle, les possibilités de créer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la Commune.

La Commission recommande donc que :

. Pour les filières biogaz, biomasse, hydroélectricité, éolien, géothermie, aucune zone d'accélération ne soit définie sur le territoire de la Commune,

. Pour les filières solaires, thermiques et photovoltaïques en panneaux, une zone d'accélération soit créée sur la partie urbanisée de la Commune à l'exclusion des secteurs à fort enjeu définis sur la carte de la Direction Des Territoires du Rhône à Savoie le périmètre de protection des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables,

. Pour la filière photovoltaïque en ombrières, une zone d'accélération soit créée sur les secteurs de la plaine de Saint Antoine et de la plaine de Gage ainsi que les lieux-dits « Le Mas » et « Aux Rivières » situés dans la partie ouest de la commune, en incluant la parcelle AR50 appartenant au SIEVA.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions :

- DECIDENT que :

- Pour les filières biogaz, biomasse, hydroélectricité, éolien, géothermie, aucune zone d'accélération ne soit définie sur le territoire de la Commune,

- Pour les filières solaire, thermique et photovoltaïque en panneaux, une zone d'accélération soit créée sur la partie urbanisée de la Commune à l'exclusion des

secteurs à fort enjeu à Savoir le périmètre de protection des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables,

- Pour la filière photovoltaïque en ombrières, une zone d'accélération soit créée sur les secteurs de la plaine de Saint Antoine et de la plaine de Gage ainsi que les lieux-dits « Le Mas » et « Aux Rivières » situés dans la partie ouest de la commune, en incluant la parcelle AR50 appartenant au SIEVA.

---

**DOSSIER 24/12**

**OBJET : REGULARISATION BUDGETAIRE SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal qu'avec la réintégration du budget immeuble au sein du budget général, les contrepassations des intérêts Courus non échus n'ont pas pu se faire puisque le budget immeuble n'existait plus. Le résultat transposé du budget immeuble sur le budget général a donc été gonflé artificiellement du montant des contrepassations. Il convient donc de régulariser ce résultat au 1068 de la Commune en autorisant la Trésorerie à l'impacter du montant des contrepassations soit 2 618,11 €.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que la régularisation se fasse en impactant le bilan du montant des contrepassations soit 2 618,11 euros.

- AUTORISENT la Trésorerie de Villefranche sur Saône à impacter le 1068 de la Commune pour ce montant.

---

**DOSSIER 24/13 bis**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT**

La société Immobilière Rhône Alpes (IRA) qui fait partie du groupe 3F/Action Logement va prochainement réaliser un programme de 18 logements situé 4 rue des prés, nommé « Calista » à Chazay d'Azergues.

Cet organisme, qui va emprunter un montant 2 609 022,00 euros auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser cette opération, nous sollicite pour garantir 25 % de cet emprunt, le Département du Rhône en garantissant 50% et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées garantissant les 25% restants.

Les garanties d'emprunt étant nécessaires au bon déroulement de cette opération, et la Commune ne pouvant que participer à son bon déroulement, il convient de garantir cet emprunt. Cet emprunt est composé de 4 lignes selon les caractéristiques financières du contrat n°153860 de la Banque des Territoires. Ledit contrat est annexé à la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT que la commune accorde sa garantie pour le remboursement de 25 % de l'emprunt d'un montant de 2 609 022,00 euros contracté par la société Immobilière Rhône Alpes auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 153860 constitué de 4 lignes de prêt ;

- DISENT que la Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité à hauteur de 652 255,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sans jamais

opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement et en renonçant au bénéfice de la discussion.

- DISENT que la Commune s'engage, pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- AUTORISENT Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer le cas échéant les conventions de garantie d'emprunt, ainsi que tous les documents consécutifs à la présente délibération.

- DISENT que la société Immobilière Rhône Alpes a apporté les éléments concernant la présente garantie en termes de contrepartie pour la Commune en cas de défaillance de l'emprunteur.

---

#### **DOSSIER 24/14**

#### **OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de Garantie d'Emprunt à passer avec Immobilière Rhône Alpes pour que la Commune ait une garantie en cas de défaillance de cette société en contrepartie de sa Garantie d'Emprunt et au renoncement du bénéfice de la discussion contenue dans le contrat de prêt. Cette convention prévoit une délégation d'un quart des loyers des lots du projet dit « Calista » gérés par Immobilière Rhône Alpes en cas de défaillance de cette société ce qui permettait à la Commune de faire face à ses obligations induites par sa Garantie d'emprunt pour cette opération au profit de cette société

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTEMENT la convention la convention de Garantie d'Emprunt telle que jointe à passer avec la Société Immobilière Rhône Alpes.

- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention.

---

#### **INFORMATIONS**

Madame le Maire fait le point sur les logements sociaux  
Madame BALSAS annonce l'agenda culturel de la Commune  
Monsieur DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours

---

La séance est levée à 22h00.